



Commune de Saint-Fargeau

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mercredi 22 février 2017

Le Conseil Municipal de Saint-Fargeau s'est réuni le mercredi 22 février 2017 à 20 heures 30 à la Mairie de Saint-Fargeau, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean JOUMIER, Maire.

Étaient présents :

Mesdames LEROLLE-LELORRAIN, BROCHUT, NICOLAS, TERRIEN, JACQUOT, SONVEAU, BAUDOT et GELMI ainsi que Messieurs MARIAUX, BEAUDOIR, ROPARS, MAZÉ, JOUMIER, PATIN, ROUSSEAU et PETIT.

Étaient absents excusés :

Madame MUROT, ayant donné pouvoir à Monsieur PATIN.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jacques BEAUDOIR

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du 5 janvier 2017, qui n'amène pas d'observations.

Sur les convocations adressées aux conseillers municipaux le 17 février 2017, l'ordre du jour était le suivant :

1. Maison de Santé :
 - approbation du projet d'aménagement et du plan de financement
 - demandes de subventions
2. Église Saint-Ferréol :
 - Avenant n°1 à la tranche conditionnelle pour le nettoyage des combles et la pose de caches moineaux
 - Décision d'attribution du lot n°1 suite à la liquidation judiciaire du titulaire
3. Élection des membres de la commission d'ouverture des plis des Délégations de Service Public
4. Musée de l'Aventure du Son :
 - approbation de projet d'isolation des combles et du plan de financement
 - demandes de subventions
5. Affaires diverses

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Éclairage Public - Rue de la Gare
- Acquisition d'un véhicule électrique - approbation du plan de financement

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal ajoute ces points à l'ordre du jour de la séance.

I. Maison de Santé : approbation du projet d'aménagement et du plan de financement :

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement qui a été réalisé par les élus en charge du dossier et dont le chiffrage a été réalisé par des entreprises locales.

L'opération comprend l'aménagement de trois cabinets médicaux dans un bâtiment appartenant à la Commune et actuellement inoccupé. Elle s'accompagne également de la réalisation de salles d'attente et de toilettes pour les patients dans le respect des normes d'accessibilité et de sécurité et d'une salle de réunion pour les praticiens.

Monsieur le Maire indique que ce projet s'inscrit dans le cadre du pôle territorial de santé du Canton de Cœur de Puisaye en lien avec les sites de Bléneau, Champignelles, Pourrain et Toucy qui ont ou vont réaliser des actions similaires.

L'association des professionnels de santé de Cœur de Puisaye porte un projet de santé sur ce territoire en regroupant et en faisant travailler ensemble des médecins généralistes et spécialistes et des professions paramédicales dans le cadre d'une pratique coordonnée de la médecine.

Le Maire indique que le coût de cette réalisation est estimé à 72 865,66 euros hors-taxe dont le financement pourrait être assuré par l'État, par la réserve parlementaire du Député Guillaume LARRIVÉ et par le Conseil Départemental de l'Yonne.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet d'aménagement d'une Maison de Santé, tel que présenté sur le plan annexé à la présente délibération,**
- **ADOpte le plan de financement de l'opération, tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **SOLLICITE une subvention de 40 000,00 euros du Fonds National d'Aménagement du Territoire,**
- **SOLLICITE une subvention de 10 000,00 euros au titre de la réserve parlementaire du Député Guillaume LARRIVÉ,**
- **SOLLICITE une subvention de 8 292,53 euros du Conseil Départemental de l'Yonne au titre du programme de lutte contre la désertification médicale.**

Maison de Santé - Plan de financement

| Dépenses | | Recettes | |
|--|--------------------|--|--------------------|
| - Gros Œuvre / Démolition | 27 952,62 € | - Fonds National d'Aménagement du Territoire | 40 000,00 € |
| - Électricité / Plomberie / Alarme / Ventilation | 30 597,68 € | - Réserve Parlementaire (G. LARRIVÉ) | 10 000,00 € |
| - Peinture / Revêtement de sols | 14 315,36 € | - Conseil Départemental de l'Yonne | 8 292,53 € |
| | | - Commune de Saint-Fargeau | 14 573,13 € |
| TOTAL HT | 72 865,66 € | TOTAL | 72 865,66 € |

II. Église Saint-Ferréol - Avenant n°1 à la tranche conditionnelle des travaux de restauration - Lot n°2 - Charpente :

Monsieur le Maire indique que le Maître d'œuvre des travaux de restauration des charpentes et couvertures de l'Église Saint-Ferréol a proposé un avenant n°1 à la tranche conditionnelle de travaux pour le lot n°2 - Charpente, afin de lutter contre les nuisances liées aux pigeons qui entrent par les différentes ouvertures de la charpente et salissent les combles.

L'entreprise en charge des travaux de charpente a rédigé deux devis pour :

- Le nettoyage des voûtes et des bois de charpente dans le comble du chœur et des chapelles Nord et Sud pour 2 045,00 euros hors-taxes,
- La pose de caches moineaux à l'égout de toiture, entre les chevrons, en métal déployé pour 2 603,70 euros hors-taxes.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux supplémentaires sur l'Église Saint-Ferréol pour lutter contre les nuisances liées aux pigeons,
- **et AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la tranche conditionnelle des travaux de restauration des charpentes et couvertures de l'Église Saint-Ferréol pour le lot n°2 - Charpente, pour un montant de 4 648,70 euros hors-taxe, tel qu'annexé à la présente délibération.

III. Église Saint-Ferréol - Décision d'attribution du lot n°1 - Maçonnerie / Taille de Pierre :

Monsieur le Maire indique que suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise SATR titulaire du lot n°1 (Maçonnerie - Taille de Pierre) du marché de restauration des charpentes et couvertures de l'Église Saint-Ferréol, une nouvelle consultation en procédure adaptée a été lancée afin de trouver une entreprise capable de reprendre les travaux.

Il précise que trois entreprises ont répondu en déposant une offre et que suite à l'ouverture des plis, leur analyse a été confiée au Maître d'œuvre qui a remis son rapport le 16 février 2017.

Monsieur le Maire indique qu'au vu de la notation prévue dans le règlement de la consultation, l'entreprise LEON NOËL a présenté l'offre économiquement avantageuse pour un montant de 39 800 euros hors-taxes.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport d'analyse des offres présenté par le Maître d'œuvre des travaux de restauration des charpentes et couvertures de l'Église Saint-Ferréol pour l'attribution du lot n°1 - Maçonnerie / Taille de Pierre, tel qu'annexé à la présente.
- **DÉCIDE** d'attribuer le lot n°1 - Maçonnerie / Taille de Pierre à l'entreprise LEON NOËL pour un montant de 39 800 euros hors-taxes,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'engagement de l'entreprise LEON NOËL et tout document en lien avec ce dossier.

IV. Église Saint-Ferréol - Échafaudage - Recours à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables et décision d'attribution :

Monsieur le Maire indique que suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise SATR titulaire du lot n°1 (Maçonnerie - Taille de Pierre) du marché de restauration des charpentes et couvertures de l'Église Saint-Ferréol, le contrat passé avec le sous-traitant pour la prestation d'échafaudage du clocher est caduc.

Aussi, afin de ne pas pénaliser les autres corps de métier œuvrant sur le chantier de restauration de l'Église, Monsieur le Maire propose de recourir à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables comme l'autorise le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour des raisons techniques.

En effet, seule l'entreprise VUILLERMOZ ECHAFAUDAGE qui a installé l'échafaudage sur l'Église peut raisonnablement proposer une offre à la Commune de Saint-Fargeau sans inconvénient majeur pour l'avancement du chantier.

Le choix d'un autre opérateur économique obligerait l'entreprise à démonter son installation pour que le nouveau titulaire de la prestation vienne installer un nouvel échafaudage identique, avec une perte de temps et un coût supplémentaire pour la Commune de Saint-Fargeau.

Aussi, l'entreprise VUILLERMOZ ECHAFAUDAGE a remis une offre de 28 390 euros hors-taxe pour la location de l'échafaudage déjà en place jusqu'à la fin de la tranche conditionnelle n°1 des travaux de restauration de l'Église et qui correspond au coût initialement prévu dans le cadre de la sous-traitance avec l'entreprise SATR.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le recours à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, prévu par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour des raisons techniques, concernant la prestation d'échafaudage restant à fournir sur la tranche conditionnelle n°1 des travaux de restauration de l'Église Saint-Ferréol,
- **DECIDE** d'attribuer cette prestation à l'entreprise VUILLERMOZ ECHAFAUDAGE pour un montant de 28 390 euros hors-taxes,

- **AUTORISE le Maire à signer l'acte d'engagement de l'entreprise VUILLERMOZ ECHAFAUDAGE et tout document en lien avec ce dossier.**

V. Commission d'ouverture des plis des délégations de service public - Désignation des membres titulaires et suppléants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411-5 et D 1411-3 à D 1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner les membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la Commission d'Ouverture des Plis contenant les offres dans le cadre des procédures de délégation de service public,

Considérant que cette commission est composée du Maire ou son représentant, président, et par trois membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ainsi que cinq délégués suppléants élus selon les mêmes modalités,

Considérant que le comptable de la Commune et un représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) peuvent participer aux réunions de la commission avec voix consultative,

Considérant qu'après appel aux candidatures, il est constaté que seule la liste ci-dessous se présente,

Membres titulaires :

Jean PATIN
Éric ROUSSEAU
Jacques BEAUDOIR

Membres suppléants :

Lucien MAZÉ
David MARIAUX
Mireille GELMI

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, ELIT les candidats suivants à la commission d'ouverture des plis des délégations de service public par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Membres titulaires :

**Jean PATIN
Éric ROUSSEAU
Jacques BEAUDOIR**

Membres suppléants :

**Lucien MAZÉ
David MARIAUX
Mireille GELMI**

VI. Musée de l'Aventure du Son : approbation du projet de rénovation durable et du plan de financement :

Monsieur le Maire rappelle que suite aux prédiagnostics énergétiques réalisés en partenariat avec le chargé de mission « Conseil en Énergie Partagé » de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre via un marché d'études confié à la société Advanced Energies, il avait été décidé de réaliser un programme de rénovation durable du bâtiment du Musée de l'Aventure du Son.

Ainsi, il a été déterminé que d'une part, l'isolation du sol des combles du Musée permettrait d'économiser de l'énergie consommée dans le poste chauffage et que d'autre part, la pose de chasses d'eau économiques (fonction 3 litres ou 6 litres) et l'installation de robinets mitigeurs sur les points de tirage d'eau chaude accompagnés de mousseurs neufs permettrait de réduire les consommations d'eau.

Monsieur le Maire indique que ces travaux permettront à la Commune de Saint-Fargeau de poursuivre sa participation à la démarche de transition énergétique dans laquelle s'est engagé le territoire de Puisaye-Forterre.

Il ajoute que le coût prévisionnel de cette opération se monte à 44 879,60 € euros hors-taxes dont le financement pourrait être assuré pour une bonne part grâce aux fonds européens et pour une autre part via une subvention de l'État.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de rénovation durable du bâtiment du Musée de l'Aventure du Son,**
- **ADOpte le plan de financement de l'opération tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **SOLLICITE une subvention de 26 927,76 €, soit 60 % du montant hors-taxe de l'opération, au titre du programme LEADER,**
- **SOLLICITE une subvention de 8 975,92 €, soit 20 % du montant hors-taxe de l'opération, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des communes et de leurs groupements.**

Programme de rénovation durable du Musée - Plan de financement

| Dépenses | | Recettes | |
|---|--------------------|---|--------------------|
| - Isolation du sol des combles par la pose d'un isolant ayant une résistance thermique supérieure ou égale à 8 m2.K/W | 43 737,10 € | - Programme européen LEADER (60 %) | 27 094,09 € |
| - Installation de chasse d'eau économes, de robinets mitigeurs sur les points de tirage d'eau chaude accompagnés de mousseurs neufs | 1 142,50 € | - État - Dotation de Soutien à l'Investissement des communes et de leurs groupements (20 %) | 8 975,92 € |
| | | - Commune de Saint-Fargeau (autofinancement 20 %) | 8 975,92 € |
| TOTAL HT | 44 879,60 € | TOTAL | 44 879,60 € |

VII. Éclairage Public - Rue de la Gare :

Monsieur le Maire indique que la Commune avait sollicité la création d'une extension du réseau d'éclairage public dans la rue qui mène à l'ancienne gare et qu'un technicien du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne s'était déplacé pour réaliser l'étude et le chiffrage de l'opération.

Il présente au Conseil Municipal le plan du projet, les propositions de matériel à installer et le plan de financement.

| Nature | Montant TTC | Montant HT | TVA (Payée et récupérée par le SDEY) | Part commune (60% du HT) | Subvention SDEY (40% du HT) |
|----------------------------|--------------------|--------------------|--------------------------------------|--------------------------|-----------------------------|
| Travaux d'éclairage Public | 19 654,38 € | 16 378,65 € | 3 275,74 € | 9 827,19 € | 6 551,46 € |
| TOTAL | 19 654,38 € | 16 378,65 € | 3 275,74 € | 9 827,19 € | 6 551,46 € |

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les travaux d'Éclairage Public proposés par le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne et leur financement selon le tableau ci-dessus,

- **S'ENGAGE** à participer au financement desdits travaux, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux, sur présentation par le Syndicat du titre de paiement correspondant,

- et **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière annexée à la présente délibération et tout autre document lié à cette opération.

VIII. Acquisition d'un véhicule électrique - plan de financement :

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la séance du 5 janvier 2017, le Conseil Municipal a délibéré en faveur de l'acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques ainsi que pour solliciter des subventions auprès de partenaires publics permettant d'assurer un large financement de cette opération.

Il ajoute qu'après consultation des entreprises proposant des véhicules de ce type, le modèle Berlingo de Citroën a été retenu pour un montant de 23 125 euros hors taxes, soit 17 125 euros hors taxe une fois le bonus écologique de 6 000 euros déduit.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le plan de financement de l'opération d'acquisition d'un véhicule électrique, tel qu'annexé à la présente délibération.

Acquisition d'un véhicule électrique - Plan de financement

| Dépenses | | Recettes | |
|--|--------------------|--|--------------------|
| - Acquisition d'un véhicule neuf Citroën type Berlingo utilitaire taille M electric confort - 6cv fiscaux, blanc banquise, tissu Curitiba (6 000 euros de bonus écologique déduit) | 17 125,00 € | - Conseil Régional | 5 137,50 € |
| | | - Programme LEADER | 3 000,00 € |
| | | - Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne | 2 700,00 € |
| | | - Commune de Saint-Fargeau | 6 287,50 € |
| TOTAL HT | 17 125,00 € | TOTAL | 17 125,00 € |

IX. Affaires diverses :

Acquisition de matériel roulant :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'achat d'une nouvelle faucheuse-débroussailleuse à bras articulé déporté pour 39 700 euros hors taxes, en remplacement de celle actuellement en service qui est reprise par le concessionnaire NOREMAT pour 5 000 euros.

Une rotobroyeuse latérale a également été acquise auprès de la même entreprise pour un montant de 10 300 euros hors taxes et celle actuellement en service a été mise en vente sur un portail internet spécialisé.

Il ajoute qu'un emprunt devrait être présenté prochainement au Conseil Municipal pour financer ces deux acquisitions.

Rénovation des lavoirs :

Monsieur le Maire présente le nouveau devis de restauration du lavoir des Augustins de Saint-Fargeau et du lavoir Saint-Pierre de Septfonds suite aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France sur les matériaux employés. Cela représente une plus-value de 30 000 euros par rapport à la précédente version du fait de l'emploi de pierre naturelle de Massangis.

Il précise qu'une décision devra être prise prochainement en Conseil Municipal afin d'approuver ou non ce projet de rénovation modifié et de solliciter les subventions nécessaires.

Visite du Directeur du SDIS au Centre de Secours :

Monsieur le Maire indique que le nouveau Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Colonel Jérôme COSTE est venu visiter le Centre de Secours de Saint-Fargeau le mercredi 15 février 2017 en compagnie du Commandant Laurent PACCAUD et du Vice-Président du Conseil Départemental, Christophe BONNEFOND.

Les différents problèmes et notamment le recrutement de sapeurs-pompiers volontaires ont été évoqués. Le Directeur a félicité l'engagement de ceux qui font vivre le Centre de Secours de Saint-Fargeau et assure la permanence du service d'incendie et de secours sur notre territoire.

Collège de Puisaye :

Monsieur le Maire présente un point de la situation au Collège de Puisaye suite à l'annonce de l'Inspection Académique de passer à dix-sept sections sur les trois sites (Bléneau, Saint-Fargeau, Saint-Sauveur-en-Puisaye) contre vingt sections actuellement, du fait d'une nouvelle baisse d'environ trente élèves au total.

Une forte mobilisation des parents d'élèves et des enseignants s'est organisée contre cette décision.

Monsieur le Maire indique toutefois qu'avec ces dix-sept sections, le Collège de Puisaye se situe encore au-dessus de la moyenne en terme d'élèves par classe. Il ajoute que le problème de cet établissement à trois sites découle d'une mauvaise organisation, principalement du fait de la sectorisation et des transports scolaires sur lesquels le Conseil Départemental de l'Yonne ne souhaite pas bouger.

En effet, des transferts d'élèves pourraient être mis en place entre les trois sites de manière équilibrée pour permettre de densifier les sections qui le sont peu et de diviser celle qui le sont trop.

Monsieur le Maire précise que l'Inspectrice d'Académie va peut-être céder un peu de terrain et revenir sur la fermeture d'une section qui permettra de diviser la classe dont l'effectif devait monter à 38 élèves.

Monsieur le Maire ajoute enfin qu'une nouvelle réunion devrait avoir lieu prochainement avec les représentants de l'Éducation Nationale, du Conseil Départemental de l'Yonne et des Communes concernées mais sans grand espoir sur son issue.

Communauté de Communes de Puisaye-Forterre :

- Monsieur le Maire indique qu'un Conseil des Maires aura lieu le jeudi 23 février à Molesmes pour tenter de mettre en place un système de neutralisation de la hausse des taux d'imposition intercommunaux suite à la création de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre au 1^{er} janvier 2017.
- Madame GELMI qu'en matière de déchets, la Communauté de Communes va devoir réaliser un gros travail d'harmonisation des systèmes de taxation de la collecte et du traitement des ordures ménagères qui sont divers sur le territoire.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réflexion est engagée pour l'aménagement des bureaux actuels de la Communauté de Communes à l'étage de la Mairie. L'association Émeraude va déménager au-dessus de La Poste à compter du 1^{er} avril 2017 pour laisser plus de place.

Chapelle Sainte-Anne :

Madame LEROLLE-LELORRAIN demande que des travaux soit réalisés pour améliorer l'aspect de la Chapelle Sainte-Anne, située au cimetière de Saint-Fargeau et classée monument historique (mise en place d'un éclairage, démolition de l'appentis qui s'écroule, réparation des fenêtres et de la cloche et peinture des portes).

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance est levée à 23h30.

**Le Maire,
Jean JOUMIER**

**Le secrétaire de séance,
Jacques BEAUDOIR**